



MAJ : 20/06/2018

# CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

## PERSONNE MAJEURE

### **1. Préparer votre dossier :**

- effectuer une pré-demande en ligne sur le site : [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr)  
(se présenter en mairie avec la pré-demande ou le numéro)

OU

- remplir en ligne uniquement le CERFA n° 1210002  
(se présenter en mairie avec l'imprimé)

OU

- si vous n'avez pas internet vous pouvez vous procurer l'imprimé auprès de nos services ou le remplir sur place (au stylo noir) en vous présentant 15 minutes avant le rendez-vous

### **2. L'ensemble des pièces à fournir (voir page 2-3-4) doivent être présentées en ORIGINAL**

- **Dépôt de dossier sur rendez-vous** : sur le [site internet de la Mairie](#)

### **3. Présence obligatoire des intéressés :**

- au dépôt du dossier
- au retrait du titre

### **4. Les retraits se feront sans rendez-vous :**

- le lundi de 13 h à 18 h 30
- et du mardi au vendredi de 8 h 30 à 17 heures
- **en cas de renouvellement, les anciens titres sont à restituer**
- Pour des raisons de sécurité, tout titre non retiré par son titulaire **dans un délai de TROIS MOIS** sera détruit.

# CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Pour une première demande	Pour un renouvellement
<b>2 photographies d'identité</b>	
identiques de moins de 6 mois, en couleur et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue format 35 mm X 45 mm (voir schéma page 4).	
<b>justificatif de domicile récent</b>	
<b>Cas spécifique des personnes hébergées :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge,</li><li>• Lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois,</li><li>• Justificatif de domicile récent (moins d'un an) au nom de l'hébergeant</li></ul>	
<b>Un justificatif d'identité</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois<sup>1</sup></li></ul> <p style="text-align: center;"><u>ou</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• passeport périmé de moins de 2 ans</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ancienne Carte Nationale d'Identité</li><li>• si carte d'identité périmée de plus de 2 ans et passeport périmé de plus de 2 ans : copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois<sup>1</sup></li></ul>
<b>Situations spécifiques</b>	
<b>Pour les personnes ayant acquis la nationalité française :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• justificatif de nationalité française</li></ul>	<b>Perte ou Vol :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• déclaration de perte (en mairie lors du dépôt du dossier) ou de vol (au commissariat)</li><li>• copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois<sup>1</sup> <b>ou</b> Passeport périmé de moins de 2 ans</li><li>• En l'absence de titre d'identité, fournir si possible un document avec photo (permis de conduire, carte vitale, carte de transport, etc...)</li></ul>
<b>Souhait d'utilisation de deuxième nom :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>nom marital</b> : acte de mariage ou acte de naissance de moins de 3 mois</li><li>• <b>personnes divorcées souhaitant garder le nom marital</b> : présenter le jugement complet de divorce ou l'autorisation écrite de l'ex-époux accompagnée d'une photocopie de sa pièce d'identité</li><li>• <b>veuvage</b> : acte de décès</li><li>• <b>nom d'usage des parents</b> : copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.</li></ul>	

## CAS PARTICULIERS :

- **personne sous curatelle** : l'intéressé(e) doit fournir le jugement de curatelle
- **personne sous tutelle** : présence du tuteur muni du jugement de tutelle

## COÛT :

- Pour une première demande ou si l'ancienne carte sécurisée (plastifiée) est présentée (renouvellement ou modifications) : **GRATUIT**
- Si l'ancienne carte nationale d'identité plastifiée ne peut pas être présentée (perte ou vol) :  
**25 € en timbres fiscaux à acheter chez un buraliste ou par internet (timbres.impots.gouv.fr)**

<sup>1</sup> Sauf Communes adhérentes à la dématérialisation des actes de naissance par COMEDEC, y compris les personnes nées à l'étranger inscrites auprès du Ministère des Affaires Etrangères (voir page 4)

# PASSEPORT

Pour une première demande	Pour un renouvellement
<b>2 photographies d'identité</b>	
identiques de moins de 6 mois, en couleur et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue format 35 mm X 45 mm (voir schéma page 4).	
<b>justificatif de domicile récent</b>	
<b>Cas spécifique des personnes hébergées :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge,</li><li>• Lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois,</li><li>• Justificatif de domicile récent (moins d'un an) au nom de l'hébergeant</li></ul>	
<b>Un justificatif d'identité</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois <sup>2</sup></li></ul> <p style="text-align: center;"><u>ou</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Carte Nationale d'Identité périmée de moins de 5 ans</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ancien Passeport</li><li>• si carte d'identité périmée de plus de 2 ans et passeport périmé de plus de 2 ans : copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois <sup>2</sup></li></ul>
<b>situations spécifiques</b>	
<b>Pour les personnes ayant acquis la nationalité française :</b>  justificatif de nationalité française	<b>Perte ou Vol :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• déclaration de perte (en mairie lors du dépôt du dossier) ou de vol (au commissariat)</li><li>• copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois <sup>2</sup> <b>ou</b> Carte Nationale d'Identité en cours de validité</li><li>• En l'absence de titre d'Identité fournir, si possible, un document avec photo (permis de conduire, carte de transport, carte vitale etc...)</li></ul>
<b>Souhait d'utilisation de deuxième nom :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>nom marital</b> : acte de mariage ou acte de naissance de moins de 3 mois</li><li>• <b>personnes divorcées souhaitant garder le nom marital</b> : présenter le jugement complet de divorce ou l'autorisation écrite de l'ex-époux accompagnée d'une photocopie de sa pièce d'identité</li><li>• <b>veuvage</b> : acte de décès</li><li>• <b>nom d'usage des parents</b> : copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.</li></ul>	

## CAS PARTICULIERS :

- **personne sous curatelle** : l'intéressé(e) doit fournir le jugement de curatelle
- **personne sous tutelle** : présence du tuteur muni du jugement de tutelle

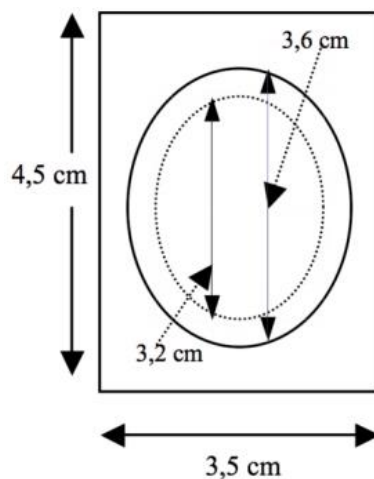
## COÛT : en timbres fiscaux de 86 euros (validité 10 ans) à acheter :

- chez un buraliste
  - ou par internet ([timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr))
- Gratuité pour toute modification à concurrence de la durée de validité restante.

<sup>2</sup> Sauf Communes adhérentes à la dématérialisation des actes de naissance par COMEDEC, y compris les personnes nées à l'étranger inscrites auprès du Ministère des Affaires Etrangères (voir page 4)

## Informations complémentaires

- **dimensions des photos d'identité :**



- **Acte de naissance :**
  - **Français né en France** : à demander à la Mairie du lieu de naissance
  - **Français né à l'étranger** : à demander au Ministère des Affaires Etrangères
- **Pour les personnes nées dans une commune adhérente à la dématérialisation (COMEDec) :** dispense de fournir une copie intégrale d'acte de naissance  
Pour connaître la liste des communes adhérentes :  
<https://ants.gouv.fr/les-solutions/comedec/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
- **Renseignements concernant la Nationalité :**

Tribunal d'Instance  
180, rue Lecocq  
33000 BORDEAUX  
Tél : 05.56.79.79.79 (Standard)